



**EXTRAIT**  
**DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE**

18<sup>e</sup> séance du mardi 2 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/06 de la Municipalité, du 26 janvier 2023 ;
- vu le rapport de la commission permanente des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 13'000'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour la réalisation d'une centrale de distribution d'énergie à basse température et de production de chaleur à partir de gaz à Malley ;
2. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 1, les dépenses effectives faites sur le compte d'attente (CA 2015/CA2) ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaire à présenter le projet ;
3. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 74'600'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour la réalisation d'une centrale de production de chaleur par pompes à chaleur à partir des eaux épurées de la station d'épuration de Vidy de 40 MW à 50 MW ;
4. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 3, les dépenses effectives faites sur le compte d'attente (CA 2022/CA1) ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaire à présenter le projet ;
5. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'400'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour la réalisation d'une conduite principale du réseau de chauffage à distance reliant Vidy à Malley ;
6. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 54'330'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour la réalisation d'une centrale de production de chaleur par pompes à chaleur à partir de l'eau du lac à Ouchy de 20 MW ;

7. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 6, les dépenses effectives faites sur le compte d'attente (CA 2021/CA2) ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaire à présenter le projet ;
8. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 13'800'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour la réalisation du réseau primaire de chaleur à Ouchy ;
9. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'470'000.-, y compris coûts de main-d'oeuvre interne et intérêts intercalaires, pour la réalisation d'un réseau primaire de froid à Ouchy, sous réserve de confirmation de la demande ;
10. d'amortir les crédits des points 5 et 8 du présent préavis au fur et à mesure des dépenses par prélèvement sur le fonds « Transition énergétique » ;
11. de porter en déduction des dépenses d'investissement des crédits mentionnés aux points 1, 3, 5, 6, 8 et 9 les éventuelles subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi deux mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 2 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Olivier THORENS : « Pour un éclairage nocturne épargnant la santé » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi deux mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 2 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Mountazar JAFFAR et crts : « Pour mettre fin au croissant doré lausannois » ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi deux mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



**EXTRAIT**  
**DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE**

18<sup>e</sup> séance du mardi 2 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/02 de la Municipalité, du 2 février 2023 ;
- vu le rapport de la commission permanente des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 6'700'000.- TTC pour financer les études des projets de bus à haut niveau de service et de la place du Tunnel tels que décrits dans le présent préavis ;
2. de balancer les comptes d'attente 6920.581.687 et 6920.501.689 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus ;
3. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics ;
5. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi deux mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



## EXTRAIT

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 2 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/10 de la Municipalité, du 9 février 2023 ;
- vu le rapport de la commission permanente des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 50'000.- pour les travaux en lien avec le projet des Jumeaux ;
2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 310'000.-, en faveur de l'Association Les Jumeaux Jazz Club, en lien avec le projet des Jumeaux ;
3. de porter en amortissement de la subvention d'investissement mentionnée sous chiffre 2 la recette générée selon le contrat de bail mentionné au point 9.1 du présent préavis ;
4. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffres 1 et 2 par le budget du Service de la culture, rubrique n° 12.331 ;
5. de faire figurer sous la rubrique n° 12.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffres 1 et 2 ;
6. de prendre acte que l'augmentation des montants nécessaires pour assurer le finance-ment pérenne du projet sera intégrée au budget du Service de la culture pour l'exercice 2024.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi deux mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

18<sup>e</sup> séance du mardi 2 mai 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/09 de la Municipalité, du 9 février 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation pour l'art dramatique, au profit d'une disposition modifiée de l'article 10 des statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence. Sous réserve de l'accord du Conseil de fondation et de l'autorité de surveillance, l'article 10 ainsi modifié aura la teneur suivante : « Conformément aux articles 85 à 86b (hormis l'article 86a) CC, et moyennant un préavis de la Municipalité, le Conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance des fondations une modification des statuts » ;
2. d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, au profit d'une disposition modifiée de l'article 10 des statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence. Sous réserve de l'accord du Conseil de fondation et de l'autorité de surveillance, l'article 10 ainsi modifié aura la teneur suivante : « Conformément aux articles 85 à 86b (hormis l'article 86a) CC, et moyennant un préavis de la Municipalité, le Conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance des fondations une modification des statuts » ;
3. d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique, au profit d'une disposition modifiée de l'article 10 des statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence. Sous réserve de l'accord du Conseil de fondation et de l'autorité de surveillance, l'article 10 ainsi modifié aura la teneur suivante : « Conformément aux articles 85 à 86b (hormis l'article 86a) CC, et moyennant un préavis de la Municipalité, le Conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance des fondations une modification des statuts » ;

4. d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation Soins Lausanne, au profit d'une disposition modifiée de l'article 13 des statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence. Sous réserve de l'accord du Conseil de fondation et de l'autorité de surveillance, l'article 13 ainsi modifié aura la teneur suivante : « Conformément aux articles 85 à 86b (hormis l'article 86a) CC, sous réserve de l'approbation de deux tiers des membres du Conseil de fondation et moyennant un préavis de la Municipalité, le Conseil de fondation peut proposer à l'autorité de surveillance des fondations une modification des statuts »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi deux mai deux mille vingt-trois.

La présidente :



Le secrétaire :

